

Dossier de demande d'aide sociale pour l'accès au service de Téléassistance Délégataire Europ-Assistance

À retourner à : **Europ Téléassistance**
23, rue des Fruitiers
CS 20021
93212 SAINT DENIS Cedex

Téléphone : **01 41 85 83 17**
01 41 85 95 54

Nom - Prénom :
Nom de naissance : Date de naissance :
Adresse :
CP : Ville :
Téléphone : Nationalité :
Situation familiale : Marié(e) ☐ Vie maritale ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐
Code individu :

Ressources du foyer (telles qu'elles figurent sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année civile précédant la demande)

Personnes au foyer	Retraites, rentes avant abattement pension alimentaire	Revenus de capitaux mobiliers déclarés revenus fonciers	Total
Bénéficiaire			
Conjoint(e) ou personne vivant avec le bénéficiaire			
Total			

Documents à produire

Pour tous demandeurs	- Photocopie lisible du livret de famille mis à jour ou, à défaut, de la carte d'identité en cours de validité - Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu
Pour les personnes de moins de 60 ans reconnues handicapées	- Notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnant un taux d'incapacité au moins égal à 80%

Je soussigné :

- ☐ Déclare solliciter l'aide du Département du Gers pour l'accès au service de téléassistance
☐ Déclare avoir pris connaissance de la fiche d'information relative notamment aux barèmes de l'aide
☐ Déclare sur l'honneur que les éléments fournis sur la présente demande sont exacts

Fait à :

Signature :

Le :

Règlement de l'Aide Sociale à la Téléassistance

A) Personnes concernées par cette aide

- Personnes âgées d'au moins 60 ans
- Personnes bénéficiaires de l'A.P.A
- Personnes reconnues handicapées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- Personnes résidant à domicile dans le Département du Gers
- Personnes de nationalité étrangère résidant dans le Gers, répondant aux conditions de résidence prévues par l'article 111-2 du Code de la famille et de l'Aide sociale (titre de séjour en cours de validité et résidence principale en France)

B) Conditions d'admission au titre de l'aide sociale

- Les bénéficiaires devront répondre aux conditions de ressources fixées par le Département pour l'accès à cette aide (conformément au barème en vigueur ci-annexé).
- Seront prises en compte les ressources du demandeur ou, celles du couple, au regard du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu du demandeur, du conjoint, du concubin ou de la personne ayant conclu un PACS.
- Toute modification de la situation familiale ou financière doit être signalée au Département pour mise en conformité du dossier.

C) Attribution de l'aide

- 1) Le demandeur envoie le contrat de téléassistance, ainsi que le dossier de demande d'aide sociale le cas échéant à Europ Téléassistance, en vue de conclure le contrat de la téléassistance
- 2) Le Département accuse réception du contrat de téléassistance, du dossier de demande d'installation et acte la demande dès réception de l'effectivité de l'installation du dispositif au domicile du demandeur
- 3) L'aide prend effet au jour de l'installation (information donnée par le délégataire)
- 4) L'aide est attribuée pour 2 ans, sauf situation particulière (***Situation et domicile temporaires***).

D) Versement de l'aide

La demande de prise en charge au titre du Département s'effectue mensuellement et directement auprès d'Europ Téléassistance.

L'abonnement et la part résiduelle restant à la charge du bénéficiaire seront à régler directement à Europ Téléassistance, dès réception de la facture.

E) Résiliation du contrat

- Quel que soit le motif de la demande de résiliation (décès, entrée en maison de retraite, ...) le bénéficiaire, ou sa famille, doit adresser un courrier au Département indiquant le motif de cette résiliation, dans les meilleurs délais. La prise en charge du Département s'arrête au dernier jour du mois en cours, à compter de la réception de ce courrier.
- **Dans le cas où le conjoint souhaite garder cette prestation, une nouvelle demande doit être déposée en son nom avec les justificatifs nécessaires à l'actualisation de son dossier.**

F) Ressources prises en compte

Toutes les ressources figurant sur la déclaration de revenus : pensions, retraites, rentes, avant abattement, « revenus capitaux mobiliers déclarés », « revenus fonciers nets ».

G) Dispositions Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel recueillies pour l'instruction de la présente demande sont nécessaires et font l'objet d'un traitement informatique par le Département du Gers. Un défaut de réponse entrainera des retards ou ne permettra pas d'instruire le dossier. Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les services départementaux et les organismes habilités à l'instruction des dossiers, au vu de leurs missions spécifiques. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour motif légitime. Vous pouvez exercer ce droit en adressant un courrier au Département du Gers, 81 route de Pessan, BP 20569 – 32022 Auch Cedex 9.

BAREME D'INTERVENTION DE L'AIDE SOCIALE
pour l'accès au service de téléassistance - Proposition EUROP ASSISTANCE à compter du 01/04/2026
(basé sur le barème de ressources mensuelles - CNAV Réf. 2026-3)

Ressources* mensuelles		Décomposition de la prise en charge de l'abonnement mensuel								
		Solution ligne fixe / numérique			Solution réseau mobile			Détecteur de chute		
Personne seule	Ménage	Reste à charge de l'utilisateur	Participation du Département	Total abonnement	Reste à charge de l'utilisateur	Participation du Département	Total abonnement	Reste à charge de l'utilisateur	Participation du Département	Total abonnement
≤ 1 265 €	≤ 2 014 €	1,73 €	5,17 €	6,90 €	2,25 €	6,75 €	9,00 €	1,14 €	3,44 €	4,58 €
> 1 265 € et ≤ 1 440 €	> 2 014 € et ≤ 2 188 €	3,45 €	3,45 €	6,90 €	4,50 €	4,50 €	9,00 €	2,29 €	2,29 €	4,58 €
> 1 440 €	> 2 188 €	6,90 €	- €	6,90 €	9,00 €	- €	9,00 €	4,58 €	- €	4,58 €

* Ressources prises en compte :

. Toutes les ressources figurant sur la déclaration de revenus : pensions, retraites, rentes, avant abattement

. Toutes les ressources figurant sur la déclaration de revenus sur les lignes : "revenus de capitaux mobiliers déclarés", "revenus fonciers nets"